

Décision de Madame la Présidente

061 - 2023 – AMENAGEMENT DES CHEMINEMENTS TOURISTIQUES – Avenant de prorogation à la convention entre le Département de la Haute-Savoie et la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance (CCPEVA) relative au prolongement de l'itinéraire des bords de Dranse de Bonnevaux à Chevenoz

Vu l'article 5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

Vu la délégation accordée à la Présidente par délibération du Conseil Communautaire du 3 octobre 2022,

Vu la demande de la CCPEVA en date du 7 mars 2023 sollicitant une prolongation de 2 ans de la subvention départementale accordée pour la réalisation du prolongement des bords de Dranse entre Abondance et Chevenoz,

Vu la délibération n°CP-2023-0604 du 28 août 2023 du Département de la Haute-Savoie,

La CCPEVA réalise l'aménagement du cheminement des bords de Dranse, qui s'étend à ce jour de Châtel à Abondance sur 20 kms. Le sentier est inscrit en sentier départemental de niveau 2 au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

La CCPEVA prévoit la prolongation de ce cheminement entre Abondance et Chevenoz et avait obtenu pour ces travaux une subvention départementale de 187 203 € (soit 24,63% du coût total du projet), par délibération n°CP-2021-0525 du 7 juin 2021. Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2023. Ce report de travaux est dû au lancement par la CCPEVA d'une déclaration d'utilité publique afin d'avoir la maîtrise complète du foncier sur le tracé des bords de Dranse.



A la suite de l'accord du Département pour cette prorogation jusqu'au 31 décembre 2025 de la subvention de 187 203 € pour un coût prévisionnel estimé à 759 866 €HT, il convient de signer l'avenant à la convention.

Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance :

- **ACCEPTE de signer l'avenant à la convention relative à la prorogation de deux ans de la subvention votée le 7 juin 2021 par le Département de la Haute-Savoie pour le prolongement du cheminement des bords de Dranse entre Abondance et Chevenoz, soit jusqu'au 31 décembre 2025, sans modification du montant de la subvention.**
- **ACCEPTE de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Publier, le 17 octobre 2023



Josiane LEI
Présidente

Reçu en Sous-Préfecture, le 17 octobre 2023

Mise en ligne le 17 octobre 2023